

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 1^{er} décembre 2022

Date de convocation : 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : - Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Sabine LOIZEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Alain CHENOIR donne pouvoir à Florence DE CHABOT
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Valérie VERDON donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Louis LAUNAY - Alexandra BEAUNÉ - Laydie PASQUIER - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

• 03 – MODIFICATION DE LA TRAME DES ENTRETIENS ANNUELS PROFESSIONNELS – Rapporteur : Magali LOISEAU

L'entretien professionnel a été mis en œuvre au CIAS du Pays des Herbiers par délibération n°6, lors du conseil d'administration du 10 octobre 2019.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Président propose que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle soient un peu plus étoffés, ceci afin notamment de faire coïncider les critères du CIAS avec ceux utilisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée, dans le cadre des dossiers de promotions internes.

Sont ainsi ajoutés, pour les deux trames d'entretien (celle pour les agents et celle pour les encadrants) un bloc de compétences relatif aux capacités d'expertise et un relatif aux capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;



Département de la Vendée

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration du CIAS du 10 octobre 2019,
Vu les projets de comptes rendus type ci-annexés,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 21 novembre 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la mise en place des critères supplémentaires d'appréciation de la valeur professionnelle, tels que présentés dans les documents annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à ces documents.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice - Présidente



Publié électroniquement le : 08 DEC. 2022
Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2022

